

Et s'il est difficile de présenter toutes les données de ce rapport dans cette conférence de presse à cause du grand nombre des violations observées et de leur diversité ainsi qu'en raison du temps limité alloué à cette conférence ; nous essaierons de vous rapprocher, à travers cette déclaration et la discussion qui suivra, des violations les plus graves et les plus marquantes que l'association a fait le suivi et qui ont attiré l'attention de l'opinion publique nationale et internationale, et étaient suivies par des organisations internationales des droits humains.

Les droits civils et politiques.

Droit à la vie : violation continu. Pour plusieurs raisons, un grand nombre de citoyens et citoyennes perdent la vie, soit en raison de négligence et du manque de soins médicaux nécessaires, ou à cause du non-respect des règles et des normes de sécurité ou suite au manque d'enquêtes et de la prévalence de l'impunité. Ainsi l'association a enregistré :

- 32 décès dans les postes de police ou commissariats, chez la gendarmerie, dans les bureaux des autorités, dans les prisons, ou suite à l'intervention des forces publiques ;
- 50 décès dans les hôpitaux, centres de santé et centres sociaux dus à des négligences et erreurs médicales, ou à cause du manque d'infrastructures hospitalières ;
- 47 décès sur les lieux du travail ou en route vers ces lieux ou suite à des accidents du travail ou en raison de l'absence de conditions de sécurité sur les lieux de travail et sur les chantiers ;
- 22 cas dus à des piqûres de scorpion, morsures de serpent ou de chien/rage ;
- 29 décès dus à l'asphyxie suite à une fuite de gaz du butane ou de monoxyde de carbone ;
- 100 cas Décès dus aux inondations, noyades, incendies, accidents de la circulation de masse en raison de l'absence des routes et des ponts permettant de traverser les rivières dans des conditions sûres.

Et pour femmes enceintes et aux nourrissons, bien que l'association n'aie pas pu accéder aux statistiques et aux chiffres récents, le rapport publié par l'Organisation mondiale de la santé sur la santé maternelle et infantile pour l'année 2019, peut être considéré comme indicatif pour l'année concernée par ce rapport (2020). Le rapport de l'OMS indique que le nombre de décès d'enfants de moins de cinq ans au Maroc est toujours élevé, 22 décès pour 1.000 naissances en vie pour 2018 ; Et 14 décès pour 1.000 naissances vivantes au cours de la même période 2018 chez les nouveau-nés. Quant au taux de mortalité maternelle au Maroc, selon les chiffres officiels du ministère de la Santé, il reste élevé malgré sa baisse, atteignant 72,6 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2018. Alors que 13,4% d'accouchements ont lieu à l'extérieur des hôpitaux, en raison de l'éloignement ou de l'absence de centres de santé, surtout dans les villages reculés et les zones montagneuses.

Quant aux décès résultant d'accidents de la circulation annoncés par le ministère des Transports et de l'Équipement, ils se sont élevés à 2 774 décès au cours de l'année 2020, même si l'année a connu une grande restriction des déplacements entre les villes.

Pour les décès dus au suicide, le Maroc est classé parmi les pays les plus concernés par ce phénomène, le nombre de cas ne cesse d'augmenter et de manière très préoccupante, notamment dans le nord. Le rapport publié en 2016 par l'Organisation mondiale de la santé a enregistré que le nombre de décès dus au suicide au Maroc s'élevait à 1 013 cas, soit un taux de 2,5 cas pour 100 000 habitants.

-La restriction continue, arbitraire et systématique des libertés par l'Etat et la suppression du droit à la liberté d'association, de réunion et de manifestation pacifique et le resserrement contre les organisations démocratiques militantes, en premier lieu les organisations des droits humains dont l'AMDH qui a fait l'objet de la plus grande compagnie de restrictions, d'interdictions et de ressernements dans le but de l'affaiblir, de la paralyser et de mettre fin à ses activités et à son efficacité sociale. Et c'est en plus de se voir refuser le droit de bénéficier des salles publiques et privées, nombre de nos membres militants ont été poursuivis judiciairement, et nombre de nos sections se sont vu refuser leurs récépissés de dépôt légal de dossier, temporaire ou définitif. Et même plus, les autorités locales de nombreuses régions ont refusé, sur la base d'instructions, de recevoir les dossiers légaux des bureaux de sections qui ont été renouvelés ; en outre l'Etat a eu recours, dans de nombreux cas et en dehors de tout cadre légale, à un usage excessif de la force pour disperser des sit-in et des marches de protestation pacifiques ; ce qui a exposé de nombreux manifestants à des blessures graves et même des passant qui se trouvaient, par hasard dans les lieux, n'ont pas été épargnés.

- Le maintien en détention de nombreux défenseurs des droits humains, des militants de mouvements sociaux, des journalistes indépendants et blogueurs, et le recours au système judiciaire pour les emprisonner suite à de procès formels dans lesquels les conditions et les garanties d'un procès équitable ont été violées. L'État a également refusé de libérer prisonniers d'opinion et détenus politiques qui purgent leur peine dans de nombreuses prisons, notamment les détenus des Hiraks du Rif, de Jerada, de Beni Tjit et les détenus de l'Union Nationale des Etudiants du Maroc ; les autres détenus du groupe Belliraj et certains détenus de la dite « Salafia Jihadia » qui ont été jugés en l'absence de toute preuve au sujet des charges pour lesquelles ils ont été condamnés.

En plus, le groupe de travail Onusien sur la détention arbitraire a fait la lumière sur la présence de citoyens Marocain détenus arbitrairement et appelle le gouvernement marocain à les libérer. Dans ce cadre, l'association a recensé sur la base des listes dont

elle dispose un total de 226 détenus comprenant des prisonniers politiques et des prisonniers d'opinion en plus de gens poursuivis en état de liberté provisoire dont 137 ont été libérés de prison avant la fin 2020.

- **L'exploitation par l'État de la pandémie du Corona-virus**, de manière abusive, pour pratiquer plus de violations et en finir avec les droits et libertés, et c'est ce qui a rangé le Maroc parmi les pays visés par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Michelle Bachelet, en l'alertant au sujet de son utilisation abusive des décisions liées à la quarantaine et à l'état d'urgence, et en les exploitant pour justifier ses violations des droits humains.

Au vu de cette situation caractérisée par la quarantaine et l'état d'urgence, de nombreux citoyens ont été soumis à diverses formes de violences cruelles, inhumaines ou peines ou traitements dégradants, que ce soit dans la voie publique, ou dans les prisons ou centres d'incarcération ou dans les centres de détention des services de renseignements civils et militaires, Ou celle de la police, ou de la gendarmerie ou des forces auxiliaires, ainsi que dans les locaux administratifs rattachés au Ministère de l'Intérieur, ou des foyers pour immigrés, ou des hôpitaux et cliniques psychiatriques, ou des centres de rééducation pour mineurs. Dans ce cadre, l'association a enregistré et suivi, au cours de l'année 2020, de nombreuses violations liées à la torture et autres formes de torture cruelle, peines ou traitements inhumains ou dégradants ; Et à titre d'exemple, l'association a mis en lumière, le 23 mai 2020 et le 2 juin 2020, les campagnes d'arrestations et interpellations de dizaines de milliers de citoyens et citoyennes, au nombre de quatre-vingt-dix mille personnes, pour violation de l'état d'urgence sanitaire, dont 4 362 d'entre eux ont été emmenés aux tribunaux en état d'arrestation selon Les chiffres annoncés par les services du procureur général ; L'association souligne que la dureté et la sévérité qui a caractérisé ces campagnes était, entre autres, à cause directives des services du procureur général.

Les violations continues des libertés individuelles, y compris le droit à la liberté de croyance et à la liberté de conscience, alors même qu'elles font partie intégrante des droits et libertés qu'un individu peut exercer, en général, au sein du groupe ou dans sa vie privée, en plus qu'elles sont stipulées dans toutes les déclarations et pactes internationaux des droits de l'homme et dans la constitution marocaine. La pratique de ces libertés se heurte aux soi-disant « constantes et fondements de la nation » et à « l'identité culturelle accompli parfaitement » du peuple marocain, et avec les lois arbitraires qui criminalisent nombre de ces libertés. Ainsi le droit pénal marocain criminalise toujours les relations sexuelles consensuelles en dehors mariage, ainsi que les personnes appartenant à des minorités de genre et considère leur identité comme une atteinte à la pudeur publique conformément aux articles 489, 490 et 491 du Code pénal. Dans ce cadre, l'association a noté que l'accès des femmes aux droits individuels est le plus vulnérable à cause des restrictions et des violations dues à la vision inférieure envers les femmes dans la société. Aussi, L'État a continué à violer la vie privée de certains citoyens, en particulier des militants des droits humains, des journalistes indépendants et des opposants politiques, dont le journaliste Omar Al-Radi, à travers une application produite par une entreprise israélienne et qu'elle vend spécifiquement aux gouvernements. Cela a coïncidé avec les convocations et les interrogatoires répétés d'Omar Al-Radi par les services de sécurité, ainsi qu'avec la campagne médiatique acharnée contre lui qui a fini par l'accuser de viol et d'atteinte à la sécurité de l'État, et il a été placé sous des mesures de garde à vue. Le journaliste Suleiman Raissouni a également fait l'objet d'une campagne d'incitation similaire de la part de certains sites internet pro-étatiques, allant même jusqu'à la précision par l'un d'eux de la période durant laquelle il serait arrêté; Et le même scénario monté est arrivé au journaliste et activiste des droits humains, le professeur d'université Maati Monjib. Dans le même contexte, le caractère inviolable des maisons a été bafoué, des informateurs ont été employés pour surveiller les déplacements des personnes, des messages texte ou d'autres communications numériques ont été piratés et des pratiques qui violent la vie privée ont été utilisées dans une campagne d'incitation contre les défenseurs des droits humains, les militants des mouvements sociaux, des journalistes et des activistes des sites de réseaux sociaux ; Il est à noter que l'association a suivi les cas d'atteintes à la liberté de croyance, à la liberté de conscience et aux différentes libertés évoquées, que ce soit à travers les rapports de ses sections ou en se basant sur ce qui a été diffusé par les médias, et a publié des communiqués à leur sujet et adressé des correspondances aux autorités et aux parties concernées ;

Les violations incessantes des conditions et des garanties du procès équitable, c'est ce qui a été observé et constaté par l'association dans un certain nombre de procès qui visaient de nombreux militants des droits humains, blogueurs, journalistes et militants de mouvements sociaux pacifiques. Et pour clarification, nous présentons les violations les plus marquantes constatées par l'association dans le procès de sept militants du mouvement Beni Tajit, comme modèle de violation du droit de bénéficier des conditions et garanties d'un procès équitable ; Ce procès s'est déroulé sans informer les concernés des motifs de leur arrestation, ni de la destination vers laquelle ils ont été conduits, sans informer aussi leurs familles dès leur placement en garde à vue, et sans les informer immédiatement, et dans une langue qu'ils comprennent, de leur droit à une assistance judiciaire, de pouvoir contacter un avocat et de leur droit de garder le silence. Et en violant le principe de l'audience publique du le procès en n'autorisant personnes, ni les familles, ni les journalistes et ni autres... à entrer dans la salle d'audience sous prétexte de la pandémie de Corona qui a été utilisée comme excuse pour violer les droits et les libertés, malgré l'obligation et l'engagement de prendre toutes les mesures de sécurité telles que masques et distanciation, et en refusant, abusivement aux détenus, le droit d'être déféré devant Le tribunal malgré leur objection, et imposé leur jugement à distance, et en rejetant la demande de leur défense qui était dans le même sens; Le tribunal a également négligé, dès les premières audiences, les déclarations des détenus devant lui, dans lesquelles ils affirmaient avoir subi des mauvais traitements s'apparentant à des actes de torture; En revanche, il s'est entièrement fié aux dossiers de la police judiciaire, malgré les déclarations des détenus devant lui, précisant que des aveux leurs ont été arrachés sous pression et qu'ils avaient été contraints de signer de faux procès-verbaux confectionnés par la police judiciaire sans les voir. Le tribunal a également refusé de répondre aux notes formelles et aux demandes de la défenses, qui ont été soulevées devant lui sans explication ou incluses dans le fond ; Toutes les demandes de mise en liberté provisoire présentées par la défense des détenus devant le tribunal, qui visaient à respecter la présomption d'innocence, ont été rejetées, étant donné que la liberté doit être adoptée

toujours comme atout, et que la détention n'est qu'une mesure exceptionnelle au sens du code de procédure pénale, de la Constitution et des pactes internationaux.

L'association a estimé que l'appréciation du juge était préformée et claire quant aux faits délictueux imputés aux détenus, de sorte qu'il était clair qu'il se dirigeait vers la condamnation sans tenir compte des PV(s) en se prévalant de l'article 288 du code de procédure pénale, qui donne raison aux procès-verbaux de la police judiciaire, à moins qu'il soit prouvé le contraire de leur contenu, chose avec laquelle la décision du tribunal n'est autre qu'une approbation définitive de ce que la police judiciaire a décidé auparavant; L'association a également constaté le retard et les attermolements dans la préparation des copies des jugements et le retard dans la fixation des audiences d'appel, ce qui a de graves répercussions, notamment sur les prévenus en cas d'arrestation pour délit, car leurs dossiers ne sont souvent pas examinés en appel jusqu'à ce qu'ils aient épuisé leurs peines, ce qui porte atteinte à leur droit à la liberté et viole leur droit à ce que leur cause soit entendue dans un délai raisonnable sans attermolement ni tergiversation.

Dans ce cadre, l'association a suivi et surveillé de nombreux procès où les conditions et garanties d'un procès équitable ont été violées ; les plus marquants de ces procès ont été consignés dans le rapport.

- **La dégradation de la situation des prisons** et des détenus, du fait de la politique pénale adoptée par l'Etat, qui se fonde sur la logique de la punition et la discipline, et non sur le principe de réforme, d'éducation et d'insertion. Les détenus qui remplissent les prisons du pays, selon la logique officielle, sont des criminels qui ne méritent pas de vivre dans la dignité, ils sont donc jetés dans des prisons plutôt des bagnes que des institutions d'éducation et de réinsertion ; L'une des constatations les plus marquantes de l'association sur les conditions carcérales est la surpopulation croissante ; Et selon les statistiques publiées par la Présidence du parquet général et la Délégation générale de l'administration pénitentiaire, le L'année 2020 a été marquée par une augmentation alarmante du nombre de nouveaux arrivants dans les établissements pénitentiaires. 14 917 nouveaux arrivants, dont 4 082 femmes, soit 3,89 %, et 4 306 mineurs soit 4,10 % ; ce qui confirme que le phénomène de surpopulation continue de caractériser le vécu des prisons de notre pays, car il transforme la vie des détenus en enfer et empêche la mise en œuvre de programmes de réhabilitation et de réinsertion, et la jouissance des droits garantis par les pactes internationaux relatifs aux droits humains, en totale contradiction avec les appels du Haut-Commissariat aux droits de l'homme adressés aux pays pour atténuer le phénomène de surpopulation lié à l'épidémie de Covid, car la réalité tend vers l'augmentation du rythme de la détention carcérale et l'absence de peines alternatives qui ne privent pas de liberté, et ce qui a aggravé les conditions des prisons et des détenus face à cette surpopulation, c'est que la plupart des prisons marocaines ne disposent pas de réfectoires, ce qui oblige les détenus à prendre leurs repas dans des conditions inhumaines, et beaucoup d'entre eux se plaignent de manque et de malnutrition, de plus, la plupart des détenus ne bénéficient pas d'un système de protection contre les maladies, notamment infectieuses, et ils n'étaient pas protégés de l'infection par le Covid 19. Ainsi autant d'entre eux en ont été infectés, puisque 621 cas confirmés ont été enregistrés au 31 décembre 2020, 604 cas guéris et 11 décès, 115 cas d'infection ont été enregistrés parmi les employés, et 8 décès, et la totalité des ceci a lieu au vu des traitements durs et dégradants, qui ont poussé de nombreux détenus à briser la barrière de la peur et à porter plainte auprès de l'administration pénitentiaire ou Aux autorités concernées, selon les statistiques du Délégué général à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion, le nombre de les plaintes et doléances reçues en 2020 par les détenus s'élevaient à 1 477 plaintes et doléances, surmontées des plaintes liées aux mauvais traitements avec 556 plaintes, suivies des plaintes liées au refus de traitement Soins de santé avec 332 plaintes et doléances, puis plaintes liées aux conditions de détention avec 109 plaintes, puis refus des programmes de réhabilitation pour la réinsertion avec 42 plaintes, et cette situation misérable a également poussé de nombreux détenus à entamer des grèves de la faim pour protester contre l'enfer qu'ils subissent. dans les prisons du Royaume Le nombre de grévistes de la faim en 2020, selon la Délégation générale aux détenus et à la réinsertion, a atteint un total de 1 011 détenus ;

L'année 2020 a été caractérisée par une augmentation du nombre de décès dans les prisons, atteignant 213 cas (210 hommes et 3 femmes), ce qui a constitué une augmentation du nombre de décès par rapport à 2019, qui s'élevait à 42 décès, dont seulement 11 cas résultant d'une infection par le Covid 19.

Au niveau des droits économiques, sociaux et culturels :

Comme c'est le cas pour les droits civils et politiques, la caractéristique générale des droits économiques, sociaux et culturels tels qu'elle a été observée par l'association aux niveaux local, régional et national, est la détérioration globale à tous les niveaux, qu'elle soit liée au droit au travail, aux droits liés au travail, le droit au logement, le droit à la santé, le droit à l'éducation, les droits linguistiques et culturels ou le droit à la protection sociale.

L'année a également été marquée par une hausse du taux d'endettement extérieur, le Maroc a eu recours à 14 prêts au cours de la seule année 2020, dont 12 prêts après être entré en état d'urgence sanitaire. La plupart des prêts proviennent d'institutions financières internationales en plus des prêts envers des pays. Le Maroc a également bénéficié de dons et subventions pour contrer les effets de la pandémie ; mais cela n'a eu aucun effet sur l'économie, qui a enregistré 7,2% en taux de croissance pour 2020 et un déficit budgétaire, qui a atteint 8%, sachant que la dette intérieure et extérieure représente 73% du PIB national et 92% Du budget général de l'Etat, et cette dette n'a eu aucun impact positif sur la situation économique et sociale du pays.

En ce qui concerne le droit au travail et les droits liés au travail, au cours de l'année 2020, les violations de ces droits se sont poursuivies, et exacerbées même par le déclenchement de la pandémie de Corona, car les autorités et les employeurs n'ont trouvé aucune gêne à exploiter cette situation, pour bafouer encore plus tous les droits et libertés fondamentaux liés Le droit au travail, principalement le droit à la vie et à la sécurité physique, le droit à la stabilité du travail, le droit d'obtenir un salaire complet et équitable, le droit d'avoir une couverture sociale et sanitaire, le droit à la protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, le droit d'organisation et la protection des libertés syndicales.

Les chiffres officiels annoncés, lors de l'octroi d'aide aux groupes vulnérables et pauvres, ainsi qu'aux travailleurs déclarés à la Caisse nationale de sécurité sociale, ont montré l'étendue des difficultés vécues par les familles pauvres ou celles que la pandémie a jetées dans la fragilité, la pauvreté et la marginalisation. Le Conseil économique et social a déterminé le nombre de personnes pauvres ou vivant en dessous du seuil de pauvreté à environ 15 millions de citoyens, sur la base du nombre de familles ayant bénéficié de cette aide, à raison de trois membres par famille.

Le Haut Commissariat au Plan a estimé le nombre de chômeurs en 2020, à un million et 429 mille, soit une augmentation de 322 000 personnes par rapport à l'année 2019 ; Le taux de chômage est passé de 9,2 % à 11,9 %, et 432 000 emplois ont été perdus, dont 295 000 dans les zones rurales et 137 000 dans les zones urbaines (certains rapports font état de la perte de plus de 800 000 emplois) ; A cela s'ajoute la forte diminution du nombre total d'heures de travail hebdomadaires, qui est passé de 494 millions heures à 394 millions heures, ce qui représente une baisse de 20 % du volume d'heures de travail.

Si l'on ajoute à cela l'augmentation du sous-emploi, qui concerne 1 127 000 personnes, contre 1 001 000 en 2019, enregistrant une hausse de 9,2 % à 10,7 % ; Il devient clair l'étendue et l'effet des dommages causés au secteur du travail dans notre pays, et ses effets désastreux sur les individus et la société à court et moyen terme, en plus du fait que des dizaines de milliers de travailleuses et travailleurs des cafés, restaurants et salles de bain, organisateurs de fêtes et mariages, marchands ambulants et professions libérales tels que charpentiers, soudeurs et petits commerçants des marchés populaires aux campagnes et aux Villages et autres se sont retrouvés sans travail en raison des mesures de quarantaine et de l'état d'urgence sanitaire.

Quant au droit à un logement salubre, il a été au premier plan des droits économiques, sociaux et culturels, qui font l'objet de multiples violations qui vont du déni complet de ce droit, comme dans le cas des sans-abri et des victimes d'expulsions forcées ainsi qu'aux larges catégories de migrants subsahariens vivant dans des camps ou à l'air libre ; Ou comme le cas pour les habitants des bidonvilles et des quartiers non structurés ; ou il n'y a pas de conditions minimales requises pour répondre aux normes d'un logement salubre qui préserve la dignité humaine et assure intimité et sécurité.

Si l'impossibilité d'obtenir un logement salubre, convenable est une manifestation de pauvreté, de marginalisation et de fragilité sociale, l'élargissement de ce cycle, notamment avec l'avènement de la pandémie « Covid-19 », et la paralysie économique qui l'a accompagné, la perte d'emploi et de protection sociale en plus de l'effondrement significatif de la capacité d'assurer des conditions de vie adéquates ; L'année 2020, a incontestablement ancré et approfondi la gravité des problèmes inhérents à ce droit vital.

Ainsi, le nombre de familles vivant dans des bidonvilles, selon le « Mémoire de présentation du projet de loi de finances pour l'année 2020 », a presque doublé par rapport au début du programme « Villes sans bidonvilles », avec une augmentation estimée à 56% ; Le nombre de ces familles est passé de 270 000 familles en 2004 à 421 000 familles fin 2019 ; Et alors que le déficit de logements perdure, le gouvernement cherche à le réduire, suite aux prévisions déclarées, à 200 000 unités seulement en 2021.

En général, le rapport comprend un ensemble de modèles qui fournissent des exemples révélateurs de ce qui arrive aux citoyennes et aux citoyens suite aux violations qu'ils subissent lorsqu'ils luttent pour obtenir un logement qui les abrite et un toit qui les protège, tandis que les bulldozers démolissent leurs maisons et les jettent ainsi que leurs bagages dans la rue, au mépris total des normes internationales qui doivent être respectées lors de l'évacuation forcée de logements inappropriés ou délabrés.

En ce qui concerne la situation du droit à la santé, la pandémie de Corona a montré que la situation sanitaire au Maroc est fragile et délabrée ; les conclusions de notre association l'ont confirmé dans ses précédents rapports, communiqués et autres, qui ont depuis longtemps enregistré que la situation sanitaire au Maroc est fragile et critique et ne pourra résister à aucune secousse, simple qu'elle soit, et à travers le suivi par l'association de la situation des hôpitaux au Maroc Il a été constaté, à travers de nombreux rapports nationaux et internationaux, et même à partir des rapports de certains institutions constitutionnelles, qu'elle est aussi catastrophique ; ce qui appelle des mesures urgentes, compte tenu de l'ampleur des souffrances subies par les patients et leurs familles, qui ont atteint des niveaux alarmants, en raison de la fragilité de cette situation si nous la comparons à ses homologues dans le secteur privé et le secteur militaire. La caractéristique générale de nos hôpitaux se résume à beaucoup en tableaux douloureux, en lits délabrés, murs rongés, équipements et matériel faibles voire inexistantes ou en panne de façon permanente, surpeuplement des patients dans les chambre, l'écart insupportable entre les dates d'examen et d'opérations et cela s'étend sur de nombreux mois ; les relations et comportements abusifs avec les patients et les accompagnants, et s'ajoute à toute cette situation catastrophique la transformation de nombreux hôpitaux pour recevoir les malades infectés par le virus Corona, ce qui a aggravé la détérioration de la situation sur le à tous les niveaux.

Selon les statistiques dont dispose l'association, le Maroc a besoin d'au moins 17000 médecins et 25 000 infirmières pour répondre à ses besoins de santé. Et ce qui a exacerbé les problèmes liés à cette pénurie aiguë en ressources humaines, c'est que le ministère

de la Santé a chargé, avec la découverte du premier cas de coronavirus, les directions régionales et délégués régionaux de prendre en charge les malades de cette épidémie et de les soigner, donc les gens atteints de maladies chroniques ont été abandonnées car le ministère a réservé tous les services et départements de base avec leurs équipements au profit des personnes atteints par le virus Corona, et a transféré les autres malades de force aux petits hôpitaux ; Le simple fait d'obtenir un avis médical est devenu presque impossible, car le ministère de la Santé a affecté 50 établissements de santé avec tout leur personnel, sur un total de 149 établissements hospitaliers au Maroc pour l'épidémie de Corona, ce qui signifie qu'environ 99 établissements sont encore, théoriquement ouverts à d'autres patients ; mais en réalité ce n'était pas le cas, car tous les hôpitaux sont devenus des lieux presque déserts, à quelques exceptions près comptées sur la pointe des doigts, et l'association a noté que certaines cliniques privées et cabinets médicaux qui couvraient certaines lacunes du système de santé publique, ont également préféré la quarantaine volontaire, par crainte de la transmission de l'infection. Ce qui veut dire que la pandémie nous a mis face à la réalité du système de santé en crise au Maroc, qui n'a pas réussi à concorder entre la prise en charge des personnes infectées par l'épidémie et des malades ordinaires, comme cela arrive dans tous les pays du monde. L'État n'a pas été en mesure de garantir la protection du droit à la santé sans discrimination fondée sur le sexe, l'âge, le niveau social ou le handicap...etc. Il s'agit d'un droit garanti, globalement, selon le principe de non-discrimination du droit à la santé conformément au droit international humanitaire, et ce qui a exacerbé cette discrimination est la disparité notable dans la répartition du personnel médical dans le pays, « environ la moitié des médecins du pays sont concentrés dans les villes de Rabat et Casablanca et leurs banlieues. » Selon les statistiques officielles.

En ce qui concerne le droit à l'éducation, dans le contexte de faire face à la crise épidémiologique, tous les établissements d'enseignement ont été fermés le 16 mars et l'éducation en présence a été remplacée par l'enseignement à distance, grâce à la production par le Ministère des programmes d'étude nécessaires à placer sur le TelmidTICE électronique plate-forme ou transmis sur les chaînes de télévision publiques afin de les diffuser au plus grand nombre d'étudiants. Cependant, ces mesures ont démontré les limites du système éducatif et ont révélé l'aggravation des discriminations et des inégalités d'accès à l'éducation qui existaient avant la pandémie. L'enseignement à distance a conduit à l'exclusion des groupes les plus marginalisés, en particulier les enfants issus de familles pauvres ou à faible revenu, les enfants des zones rurales, les filles et les enfants handicapés, les migrants, en particulier en situation irrégulière, les réfugiés et les demandeurs d'asile en raison de l'incapacité pour payer le coût d'achat de tablettes électroniques, de téléphones appropriés ou d'ordinateurs, de connexion Internet ou de téléviseurs ; ou à cause de l'absence de la communication via Internet ou de la mauvaise couverture du réseau téléphonique et d'Internet.

L'étude nationale du Haut-Commissariat au Plan, en partenariat avec l'UNICEF, concernant l'impact du Covid-19 sur la situation des enfants a révélé des données dangereuses sur l'accès à l'enseignement à distance dans divers cycles d'enseignement, et elle a montré que 84 % des enfants du primaire n'ont pas pu suivre les cours à distance, bien que le taux net de préscolarisation ne dépasse pas 57,5% (54,1% pour les filles et 47.5% dans le milieu rural) pour l'année 2019-2020, elle a également révélé qu'après la décision de reporter ou d'annuler les examens, un pourcentage important d'élèves s'est arrêté de poursuivre l'enseignement à distance, ce qui montre l'échec de ce type d'enseignement.

Les enseignants et les élèves n'ont pas reçu de préparation et de formation pendant la transition de l'éducation en présence à l'enseignement à distance, ce qui a affecté la qualité en tant qu'un des éléments du droit à l'éducation. De nombreux enseignants ont été contraints de donner des cours aux élèves via les médias sociaux, en particulier WhatsApp.

Le système éducatif au Maroc souffre toujours du fléau du décrochage scolaire qui menace les élèves, les statistiques officielles pour l'année 2019-2020 ont révélé que 304 545 élèves et filles ont quitté l'école sans perspective d'avenir, 52,8% d'entre eux dans le secondaire.

Dans le contexte de l'épidémie, les familles des élèves de l'enseignement privé ont subi des extorsions de la part des écoles privées, et la menace de ne pas être acceptées à la prochaine saison scolaire, si les frais des études n'étaient pas payés et sur la justification du paiement des salaires des enseignants, malgré l'arrêt des prestations de services au cours de la période de mars à juin, ce qui a provoqué des manifestations dans diverses villes en plus de l'abandon des écoles privées par environ 140 000 étudiants et étudiantes qui se sont retournés vers l'enseignement public.

En ce qui concerne le financement de l'éducation, et au lieu de mobiliser des ressources supplémentaires pour acheter des tablettes électroniques aux étudiants et doter les établissements d'enseignement de moyens numériques, le budget de l'éducation pour l'année 2020, selon les projets de performance au titre des années 2020 et 2021, a été réduit de 3.8 milliards de dirhams, dans le cadre de la loi de finances rectificative, ce qui risque d'affaiblir la capacité de l'État à faire face aux crises structurelles de l'éducation et atteindre le Quatrième objectif du développement durable.

En plus ; L'entrée scolaire 2020-2021 a connu des problèmes, notamment le retard qui a affecté l'achèvement des programmes éducatifs au cours du dernier semestre 2020, et l'incapacité face à la surpopulation et à créer des conditions de sécurité pour l'accueil des élèves en internat dans les cantines scolaires et la réhabilitation des réseaux et des installations d'eau et d'électricité et des égouts, en particulier dans les zones rurales.

Les syndicats et associations de la société civile ont protesté contre leur marginalisation dans l'élaboration du mémorandum et d'une feuille de route pour l'entrée scolaire pour la réussir, exprimant leur refus d'exploiter l'état d'urgence sanitaire pour imposer le contenu du mémorandum sans tenir compte des risques pouvant être exposés à la santé et à la sécurité des cadres et personnel pédagogiques et de gestion et des services, ainsi que des étudiants.

- les droits linguistiques et culturels, parmi les violations les plus importantes observées en 2020, dans ce domaine, sont celles liées à la continuelle politique de l'État visant à éradiquer les populations indigènes de leur environnements et de priver les personnes déplacées de force du droit à leurs terres ancestrales et rompre les liens avec leur familles et leurs proches dans leur terre d'origine. Après la promulgation de plusieurs lois en 2019 relatives à la terre, se référant aux lois colonial sur les terres tribales que le ministère de l'Intérieur appelle arbitrairement « terres solaliya », dont la loi n° 62.17 sur la tutelle administrative sur les groupes dynastiques et la gestion de leurs biens, et la loi n° 63.17 relative à la détermination administrative des terres des groupes dynastiques la loi n° 64.17 sur les terres communales situées dans les périmètres irrigués ; Le ministère de l'Intérieur s'est empressé de publier plusieurs notes et documents dont le plus important était le décret n° 2.19.973 du 09 janvier 2020 portant application des dispositions de la loi n° 62.17 relative à la tutelle des groupes dynastiques et à la gestion de leurs biens, ce qui exclut les membres du groupe non-résidents, en vertu de l'article premier du soi-disant « décret », du sol de la communauté dynastique. Dans une pétition, signée par environ vingt mille titulaires de droits des terres collectives, adressée à la présidence du gouvernement, ils ont demandé la suppression de l'exigence de résidence pour acquérir l'appartenance à un groupe et bénéficier de leurs droits sur la terre, qui est la mesure la plus dangereuse apportée par le décret, sans parler des articles qui ont fait du ministère de l'Intérieur L'adversaire et l'arbitre, car c'est lui qui décide dans les procédures d'usufruit, de propriété, de location et de transfert par le biais de comités régionaux composés de cinq employés et présidé par le gouverneur. L'AMDH a constaté que ces procédures et lois sont loin du contenu de la charte internationale et des obligations internationales du Maroc dans ce domaine.

L'association a également constaté plusieurs autres violations des droits linguistiques et culturels liés à la vie culturelle générale de notre société, telles que l'absence d'usage de l'amazigh dans les administrations publiques et les services publics, la suspension de son enseignement dans de nombreuses institutions publiques, l'arabisation de nombreux régions et monuments culturels amazighs, et la confiscation de certains livres dans les commerces (livre de Sahih Al-Bukhari, End of Myth de Rachid Aylan, comme exemple), et l'incapacité de l'État à répondre aux besoins réels de la majorité des Marocains résidant à l'étranger, liée à leur droit et au droit de leurs enfants d'apprendre leurs langues d'origine, de connaître la culture de leurs parents et grands-parents, et de les lier culturellement avec leurs familles et communauté au Maroc... et d'autres violations que nous avons décrites dans le rapport.

En ce qui concerne le droit à la protection sociale, auquel l'association attache une grande importance, en tant que droit humain fondamental, basé sur le principe que tous les êtres humains ont droit à un niveau de vie de base, en plus d'un degré approprié de santé et de sécurité, l'association souligne que le Maroc est l'un des pays les moins investis dans la protection sociale, car le pourcentage des dépenses allouées à ce domaine ne dépasse pas 5% du produit intérieur brut, alors que dans certains pays son pourcentage atteint entre 15 à 20 %. Dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et la fragilité, les statistiques de la phase Corona ont montré qu'environ 5,5 millions de familles vulnérables avaient besoin d'un soutien, notamment les détenteurs de la carte Ramid, ceux qui ont temporairement perdu leur emploi et ceux qui travaillent dans le secteur informel ; ET que 60% de la population marocaine vit sans protection sociale ; 76 % de ceux qui ont atteint l'âge de la retraite n'ont pas de pension ; et seulement 55% d'entre eux ont une couverture santé ; et que le nombre annuel moyen de jours déclaré à la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) ne dépasse pas 212 jours ; Et 73% des travailleurs masculins et féminins déclarés à la CNSS habitent les régions de Casablanca, Rabat et Tanger ; que la pension moyenne des retraités inscrits à cette caisse (570 000 retraités) ne dépasse pas 1 600 dirhams; que 87 % des dépenses de couverture santé, soit près de 4 milliards de dirhams, sont à la charge du secteur privé ; Et que 62 % des entreprises déclarent moins de 4 salariés, et 86 % d'entre elles ne déclarent que 10 salariés, et qu'une seule entreprise sur 100 déclare 100 salariés et plus ; Et que 60% de la population active vit sans système de retraite, soit 6,2 millions de personnes ne sont couvertes par aucun des systèmes de retraite au Maroc.

L'AMDH constate que le Maroc ne prévoit aucun système de protection sociale efficace, notamment pour les enfants, les personnes en situation de précarité ou de chômage, les personnes handicapées et les personnes âgées, en plus du fait que les systèmes de sécurité sociale obligatoires se caractérisent par leur caractère limité et inégal, et que les systèmes de retraite couvrent actuellement environ 40% seulement de la population active employée, aussi que le système d'assurance maladie obligatoire de base couvre presque le même pourcentage, car le nombre de personnes couvertes est d'environ 5,8 millions de personnes. Ainsi les aspirations des Marocains à disposer de systèmes de protection sociale complets, restent comme un rêve lointain inaccessible.

Les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées, et les questions de migration et d'asile, et le droit à un environnement sain et au développement durable :

En ce qui concerne les droits des femmes, selon le rapport publié par le Forum économique mondial pour mesurer les efforts déployés et les résultats obtenus dans le domaine de la réduction des disparités entre les femmes et les hommes dans quatre domaines principaux : l'éducation, la santé, l'économie et la participation politique ; le Maroc est toujours en retard dans le domaine des disparités existantes Sur la base du genre, il est classé 143e sur 153 pays, ce qui confirme l'échec de la politique officielle pour réduire les différences au niveau des droits entre les femmes et les hommes, ce qui signifie que le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes en droits est encore loin d'être acquise au Maroc ; Malgré la reconnaissance du rôle des femmes dans le développement du produit intérieur brut, à travers leur participation à la vie économique et sociale, le trait général qui caractérise leurs conditions économiques, sociales et culturelles, compte tenu de la dépendance économique aux diktats du Fonds monétaire international, est la fragilité ; Les statistiques suivantes donnent une image approximative de la situation sociale des femmes que La pandémie a exacerbé sa gravité. Selon le Haut-Commissariat au Plan, 50,3% de la population marocaine sont des femmes (environ 18 millions) ; Et que le nombre de femmes qui ont quitté le marché du travail au second semestre 2020, a

atteint 200 000, alors que le taux d'emploi féminin a diminué de 17,5% (contre 19,5% l'année précédente) et dans les compagnes de 23% (contre 28,4 %), et le nombre d'heures de travail des femmes par semaine a diminué à 18 heures, contre 35 heures au second semestre 2019 ; Quant aux femmes au chômage au second semestre 2020, leur nombre a atteint (439 mille femmes) à un taux de 29,7%, et la participation des femmes à l'activité économique au second semestre n'a pas dépassé 20,8% (21,9% en à la même période l'année dernière) par rapport au travail des hommes.

Tandis que le temps consacré au travail domestique, que supportent les femmes, a augmenté de 33 minutes en moyenne quotidienne, soit plus de six (6) fois le temps consacré au travail domestique par les hommes.

Cette situation de fragilité des femmes les rend plus vulnérables aux souffrances psychologiques, aux maladies infectieuses, notamment les maladies sexuellement transmissibles, au cancer et autres, Selon une étude en 2019 présentée par le Haut-Commissariat au Plan à l'occasion de la « Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes », qui concernait des filles et des femmes âgées de 15 à 74 ans, La violence a de grand effets psychologiques sur les femmes battues puisque 25 % d'entre elles ont subi des violences physiques et 10 % des victimes de violences sexuelles souffrent de problèmes psychologiques; 79 % des victimes ont signalé des troubles psychologiques lorsqu'elles ont été exposées à des violences sexuelles et 62,2 % des victimes qui ont subi des violences physiques, selon un rapport de l'Organisation mondiale de la santé pour l'année 2020, 40,4 % des femmes enceintes souffrent de l'anémie et 36,7% des femmes non enceintes, et le même pourcentage parmi les femmes qui ont avorté ; et cette situation va s'aggraver en raison des répercussions économiques de la pandémie de Corona sur le faible pouvoir d'achat des femmes. le ministère de la Santé a révélé en 2019 des chiffres alarmants, notant que le Maroc enregistre, chaque année, 450 mille cas de maladies sexuellement transmissibles, dont 70 % sont des femmes. Quant au cancer, selon les chiffres officiels, les femmes sont les plus touchées par le cancer au Maroc, avec le cancer du sein en première position et 36% pour le cancer du col de l'utérus en deuxième, 11,2%, pour le cancer de la thyroïde et 8,6% pour le cancer du côlon, Le rectum est quatrième avec un taux de 5,9 %, aussi la souffrance des femmes atteintes de cancer est exacerbée en l'absence de soutien psychologique et du regard de la société envers elles, notamment au vu du coût élevé des traitements pour les femmes qui n'ont pas couverture médicale, et au vu du manque de médecins spécialisés, dont le nombre varie entre 200 et 250, ainsi qu'au vu du petit nombre de centres spécialisés dans le traitement du cancer, qui ne dépassent pas 40 centres au niveau national , dont la plupart sont situés à proximité de Casablanca et Rabat.

-En ce qui concerne les droits des enfants, l'association constate l'absence de toute mesure de fond pour mettre les lois pertinentes en conformité avec les conventions internationales, y compris au niveau de la constitution de 2011, qui consacre la discrimination entre les enfants sur la base de la foi et de l'état civil, ainsi que l'absence de garanties constitutionnelles dans le domaine des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux pour tous les citoyens, y compris les enfants en particulier; L'association souligne également la multiplicité des sources de législation dans le domaine des droits de l'enfant, notamment le droit pénal, le code de la famille, le code du travail et la loi sur les travailleurs domestiques, en l'absence d'un code exclusivement consacré aux droits de l'enfant; Malgré le grand nombre d'instances concernées par les droits de l'enfant, les politiques publiques en faveur de l'enfant restent faibles, car elles ne s'appuient pas sur une stratégie claire et intégrée qui combine protection et promotion, et qui évoque la réalité de l'enfance et ses besoins en tant que groupe fragile demandant une attention particulière. Il est naturel que la situation des enfants au Maroc soit fragile et en détérioration continu, du fait de la faiblesse des mesures de protection et de prévention de l'Etat, pour réduire le nombre d'enfants en situation difficile, en l'absence de toute stratégie générale pour cela, ainsi que en raison du manque d'attention aux droits de l'enfant en général - malgré la multiplicité des interventionnistes - et en l'absence de tout plan clair de promotion des conditions de l'enfance, notamment pendant la période de quarantaine. Ainsi l'association considère que l'absence des droits de l'enfant et le défaut d'invoquer son intérêt supérieur constituaient l'un des maillons les plus faibles de la politique de l'État dans sa gestion de la pandémie; Plusieurs statistiques montrent la tragique réalité de la situation de l'enfance au Maroc, Parmi eux, par exemple, près de la moitié des enfants âgés de 6 à 17 ans (47,1%), qui avaient un besoin urgent de suivi médical, n'ont pu, pendant la quarantaine, imposée pour contrer la pandémie de Corona, avoir accès aux services de santé, selon un rapport du Haut-Commissariat au Plan. Aussi, plus d'un enfant de moins de six ans sur dix (11,7%) n'a pas bénéficié des services de vaccination, dont 12,9% pour les enfants ruraux et 10,5% pour les enfants en milieu urbain. Le manque de recours aux services de santé de la reproduction a diminué de 13 points entre le début et la fin de la quarantaine, passant de 33,8% à 20,8%. Quant au non recours aux services de soins de santé maternelle, le pourcentage s'élevait à 29,8% au début de la quarantaine, contre 26,2% à la fin de cette période, soit une baisse de 3,6 points. Parmi les raisons qui ont conduit à la baisse des services de santé fournis aux enfants, les hôpitaux se sont limités au suivi des cas de Covid 19, en plus du fait que 72,5% des familles avec enfants comprenaient un travailleur qui a été contraint d'arrêter de travailler pendant la quarantaine, pour les enfants pauvres et leurs familles, ce qui a conduit de nombreuses familles avec enfants à rencontrer de grandes difficultés dans l'accomplissement de leurs obligations familiales, ce qui a privé par la suite les enfants de plusieurs services sociaux, puisque 41,5% de ces familles ont déclaré qu'elles ne pouvaient respecter au moins une de leurs obligations financières (prêt logement loyer, crédit consommation, frais de soins médicaux, devoirs scolaires, factures d'eau et d'électricité, dette d'épicerie) et parmi 16% des familles avec enfants scolarisés dans le secteur privé, 34,9% d'entre elles ont confirmé qu'ils n'étaient pas en mesure d'accomplir leurs tâches scolaires pendant la quarantaine.

Selon les dernières statistiques publiées par le ministère de l'Éducation nationale, le pourcentage de déperdition scolaire pour l'année scolaire 2019/2020 a augmenté et a enregistré 304 545 élèves qui ont quitté l'école, sans parler de ceux qui ne se sont pas inscrits à la saison scolaire 2020. Le nombre de ceux qui ont quitté l'école primaire ont atteint 76 574 garçons et filles, dans l'enseignement secondaire préparatoire 160 837 garçons et filles et dans l'enseignement secondaire 67 134 garçons et filles.

En conséquence, l'indice des droits de l'enfant pour l'année 2020 classe le Maroc au 72e rang mondial. L'indice est basé sur le classement des pays dans cinq domaines : le droit à la vie, le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit à la protection et le droit à un environnement approprié pour les enfants. L'indice des droits de l'enfant pour l'année 2020, a classé donc le Maroc 72e au niveau mondial, après avoir obtenu 0,837 sur un point ; Cet indice concerne tous les États membres des Nations Unies qui ont ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et pour lesquels des données suffisantes sont disponibles, soit un total de 181 pays.

Parmi les violations les plus importantes des droits de l'enfant suivies par l'association, en plus de tout ce qui précède, se trouve le suivi du phénomène du mariage des enfants, que l'association considère comme une manifestation dangereuse de violence contre les femmes et les filles, car les filles sont exposées à toutes sortes de violence contraire à toutes les conventions internationales. Elles sont exploitées sexuellement, privées de leur droit au jeu, au divertissement, à l'éducation, à la santé, aux soins parentaux et à d'autres droits fondamentaux de l'enfant, et à travers les statistiques fournies par le Ministère de Justice sur l'activité des services de justice familiale, force est de constater que le mariage des enfants est devenu un phénomène croissant, dévoilant la dégradation des conditions sociales et les calomnies du discours officiel de l'Etat concernant le respect des droits des filles. Le nombre de demandes de mariage intéressant les mineurs a atteint 32 000 en 2019, 81 % acceptées, dont 9,46 % étaient des demandes féminines, ce qui confirme que le phénomène est féminin et constitue l'un des aspects des discriminations de genre.

En ce qui concerne les droits des personnes handicapées, la chose la plus marquante, constaté par l'association est que l'État n'a pas pris l'initiative de préparer un plan stratégique qui réduirait les répercussions économiques, sociales et psychologiques de la pandémie de corona sur les personnes handicapées et faciliter ainsi leur quotidien. c'est ce que l'association a suivi en se dressant sur l'ampleur de l'abandon qui a touché cette frange de la société dans les différents programmes ministériels liés à la pandémie.

L'association reconnaît que la préparation d'un rapport objectif complet sur l'état des droits des personnes handicapées, dans le contexte de la pandémie de Covid 19, par toute organisation civile nationale ou internationale, n'est pas une tâche facile en raison du manque d'un système de collecte d'informations, et le fait que les données et informations disponibles sur les personnes infectées par le corona au Maroc, ne donnent aucune idée sur la situation des personnes handicapées, l'AMDH peut confirmer que la plupart de ces personnes ont été touchés d'une manière ou d'une autre par la pandémie, certains d'une manière plus sévère, et en particulier, ceux qui souffrent d'autres problèmes de santé ajoutés au statut de handicap, Les personnes ayant une déficience intellectuelle et qui ne peuvent plus bénéficier des services de soutien et des activités quotidiennes, Les personnes ayant une déficience psychosociale, qui ont vécu de l'anxiété et de l'isolement par le confinement à la maison, Les personnes sourdes et malentendantes qui ont eu une communication insuffisante en raison d'obstacles à masques, Personnes qui ont besoin d'assistants personnels et ont perdu ce service, ou il a été réduit sans oublier que les nouvelles règles imposées par la pandémie, telles que la distanciation sociale, le port du masque et la distanciation physique, ont créé de nouvelles barrières pour les personnes handicapées. l'inconfort a pris place des traitement miséricordieux ; Les personnes aveugles ont perdu le soutien des personnes qui les guident et des utilisateurs de fauteuils roulants qui les aident dans la rue, Les personnes sourdes-aveugles, qui ont besoin du toucher pour communiquer, ou qui reconnaissent plus facilement les objets au toucher, n'ont plus les moyens de communiquer ; Les personnes sourdes qui utilisent des expressions faciales ou la lecture labiale sont presque démunies. Les personnes polyhandicapées et celles qui ont besoin d'un soutien continu ont perdu leurs assistants personnels à la suite du confinement. En conséquence, ils ne peuvent pas manger, prendre des médicaments, sortir du lit, s'habiller, se laver et d'autres besoins quotidiens de base.

Sur la base de ce diagnostic, l'association confirme avec une grande amertume que les personnes handicapées au Maroc ont vécu divers types de souffrances lors de l'apparition de la pandémie de Corona (COVID-19) et qu'elles se trouvent dans des situations difficiles à supporter. Beaucoup d'entre eux ont exprimé leur peur de la pandémie et ont estimé que leur vie et celle de leur famille était en danger, en raison du manque de sensibilisation à la santé, du manque d'engagement des citoyens pendant le confinement, de la médiocrité des services de santé, des conditions de vie difficiles et de l'incapacité de faire face à leurs conditions difficiles.

Ainsi, les familles ont supporté un lourd fardeau pendant la période du confinement en fournissant des soins et un soutien à leurs enfants handicapés. Les mères et les enfants plus âgés sont devenus des enseignants de jeunes enfants. La fermeture soudaine des écoles a causé un grand stress pour les enfants et les parents, d'autant plus que l'enseignement à distance n'est disponible que dans les foyers ayant accès à la technologie appropriée.

Pendant le confinement, l'enseignement était proposé en ligne. Cependant, la situation des élèves et étudiants en situation de handicap n'a pas été prise en compte, et l'idée d'inclusion prônée par le ministère de l'Éducation nationale a été ignorée. Aucune modification ou ajustement raisonnable n'a été proposé lors des séances diffusées sur les chaînes de télévision. Les parents n'étaient pas satisfaits de la garde d'enfants à domicile car ils ne pouvaient pas fournir d'éducation et ne savaient pas comment utiliser la langue des signes, ou fournir une formation adaptée au handicap ; d'autant plus que la plupart des familles n'ont pas d'ordinateurs, de smartphones ou même d'écrans de télévision, et n'ont pas accès à Internet ou à du matériel pédagogique. Cela a obligé certaines familles à s'adresser directement à des professeurs ou à des associations pour obtenir des conseils ou de l'aide. Cette situation a imposé à d'autres familles, qui ont un accès limité à la technologie et aux techniques appropriés, de priver leurs enfants de leur droit à l'éducation, puisqu'elles se sont trouvées sans soutien de la part des soignants et des travailleurs sociaux à cause du confinement. Les familles d'enfants handicapés ont très bien toléré cette situation, et les mamans, en particulier, ont souffert de cette situation, car nombre d'entre elles ont abandonné leur travail pour s'occuper de leurs enfants, ce qui a entraîné des conséquences pour toute la famille en raison de la perte de revenu.

Concernant les questions d'immigration et d'asile : L'année 2020, coïncidant avec le confinement, a été caractérisée par la détérioration grave des conditions générales des immigrés et des demandeurs d'asile et l'approfondissement des problèmes liés à la stabilité, au droit de circulation, à la réglementation des situations administrative et à la disponibilité des conditions minimales pour une vie décente. Malgré l'urgence sanitaire, 1 507 migrants irréguliers ont tenté de se faufiler du Maroc vers l'Europe, entre mars et mai 2020, selon l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, et ce nombre est très faible par rapport aux années précédentes.

La baisse, qui constituait 85% pour la région nord-africaine par rapport aux années précédentes, est due à la propagation du virus Covid-19 dans tous les pays de la rive nord de la Méditerranée, qui a découragé ceux qui souhaitent migrer de manière irrégulière, et le gardiennage des frontières nord entre le Maroc et l'Espagne s'est intensifiée, en particulier avec la fermeture des frontières et les restrictions faits sur les mouvements vers Ceuta et de Melilla occupées, qui sont la source de subsistance de nombreuses familles marocaines et l'un des moyens d'atteindre l'autre rive . A l'exception des catégories disposant de documents administratifs, la plupart des immigrés présents dans notre pays n'ont pas pu obtenir de permis de mobilité exceptionnelle, et n'ont pas pu sortir de leurs lieux (camps ou périphéries des villes et villages) et trouvaient beaucoup de grandes difficultés pour atteindre les magasins, comme ils étaient souvent arrêtés alors qu'ils se tenaient au bord des routes pour demander de l'aide, et beaucoup d'entre eux ont souffert d'être privés du droit de se déplacer pour faire des achats dans les villes en raison de l'installation de la plupart d'entre eux sur la périphérie des villes ou dans les zones voisines, et comme exemple de ce que la région de Nador a connu à cet égard ; Et ce qui a aggravé leur situation, c'est le fait que les administrations ont cessé de renouveler leurs titres de séjour pendant un certain temps, les exposant ainsi à l'arrestation ou au refoulement, ne les incluant pas dans les programmes de fonds d'aide aux pauvres, n'accordant pas à ceux qui ont des documents de résidence une carte RAMED, et les privant de recherche d'emploi du fait que la plupart d'entre eux exercent des professions non structurées ou commercent dans la rue, stoppant le transfert des malades parmi eux vers les hôpitaux, notamment les femmes enceintes, après que les autorités ont empêché les associations humanitaires de continuer de fournir cette assistance humanitaire, en plus de la maigre aide apportée par certaines organisations humanitaires, strictement contrôlée par les autorités, sans parler des continuelles poursuites de ceux qui n'ont pas de papiers depuis leurs lieux de résidence (Nador, Tanger, Larache,...) puis transférés de force aux frontières algériennes ou sud ; et on rappelle ici l'incident du 19 mai 2020, où plus de 36 personnes ont été déportés dans la région du Tiwili, à la frontière algérienne, en exposant nombre d'entre eux aux attaques des services de sécurité. Aussi, L'association à travers sa section à El-Ayoune, a constaté la présence de nombreux blessés parmi les migrants africains en situation irrégulière, et au 24 juin 2020, 70 cas blessés ont été recensés dans la ville de Tarfaya ; L'association a également suivi la campagne d'arrestations arbitraires qui les visait dans les villes de Tarfaya, El-Ayoune et El-Marsa. Selon un témoignage reçu par l'association d'un immigré ivoirien, détenu au centre d'hébergement d'El-Ayoune, les immigrés africains en situation irrégulière détenus au centre d'hébergement d'El-Ayoune vivent dans des conditions difficiles et inhumaines, et le citoyen ivoirien (MD) a confirmé dans sa communication avec l'association à El-Ayoune "... qu'il résidait à El-Ayoune jusqu'à son arrestation le dimanche 21 juin 2020, dans le cadre d'une campagne d'arrestations aléatoires d'immigrés, et qu'il a été placé au centre d'hébergement de l'école El-Dashira à El-Ayoune, accompagné de 39 immigrés de différentes nationalités africaines, affirmant qu'ils devraient faire des analyses de laboratoire pour détecter le virus Corona, et après tergiversation et le passage de trois jours, il ont fini par recevoir les résultats des analyses qui leur ont été remises, signés et scellés par les services médicaux. Selon le témoin, ce groupe vivait dans le centre d'hébergement d'El-Ayoune, dans une situation difficile et inhumaine, souffrant de mauvais logement, de malnutrition et de mauvais traitements.

L'association a enregistré, en général, les mauvais traitements des migrants irréguliers dans toutes les régions du Maroc, où ils ont été soumis à toutes sortes d'abus verbaux et physiques et à de nombreuses pratiques humiliantes et dégradantes, qui n'ont pas épargnés même les migrants qui vivaient dans les forêts dans des conditions très mauvaises et difficiles.

Concernant le droit à un environnement sain et au développement durable : l'association a recensé un certain nombre de violations environnementales au niveau d'un grand nombre de villes marocaines, et a classé 160 violations, ce qui impose l'adoption urgente de mesures qui devraient être renforcées pour préserver l'environnement et atteindre la durabilité

En proposant l'adoption stricte de certains principes ; Investir dans l'innovation pour trouver des alternatives viables et rentables ; l'Inclusion de l'économie nationale dans la comptabilité environnementale ; le développement des règles juridiques et donner la priorité à l'éducation de la population aux valeurs de modes de consommation et de production responsables et rationnels.

Mesdames et messieurs;

Il s'agit en gros des violations des droits humains les plus marquantes dans notre pays, et vous pouvez vous référer au contenu du rapport pour plus de détails à leur sujet ; Et nous sommes à votre disposition pour apporter plus d'éclaircissements sur vos observations et questions.

Merci beaucoup, à vous tous pour votre présence et votre bonne écoute et suivi.

Le 5 aout 2021